



## À partir de quel moment est-on lié à l'employeur ?

-----  
Par qdt

Bonjour à tous,

Je suis actuellement à la recherche d'un nouvel emploi et j'ai postuler pour une entreprise en candidature spontanée.

J'ai passer 2 entretiens d'embauche avec 2 personnes différentes.

Je viens de recevoir un mail de la DRH qui me demande de compléter un document de candidature afin que celui-ci soit maintenant envoyer à la maison mère de la marque.

Il n'y a pour le moment aucun document de signé, ni promesse d'embauche ni contrat de travail.

Actuellement je ne sais pas le montant de ma possible rémunération ni même si il s'agit d'un CDI ou CDD, en revanche elle m'a donner indiquer à partir de quand ils souhaiteraient que je commence à travailler pour eux.

Je me demandais à partir de quel moment je suis engagé auprès de l'employeur et que je ne peux plus annuler mon envie de travailler avec eux.

Car j'ai peur d'une mauvaise surprise en ce qui concerne la rémunération. J'ai peur d'aller trop loin dans le processus de recrutement et que juridiquement je sois obligé d'exécuter le contrat de travail.

Merci pour vos réponses, n'hésiter pas si vous avez besoin de précisions.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Vous êtes lié à partir du moment où vous signez un contrat qui peut prendre la forme d'une promesse d'embauche.

Répondre à des questions ou envoyer une candidature ne vous engage juridiquement à rien, même si bien sûr il est conseillé d'y mettre les formes si vous décidez de ne pas poursuivre.

Tant que vous n'avez rien signé ce ne sont que des négociations. Vous n'avez d'engagement que "moral" et disons "professionnel" au sens où il vaut mieux ne pas "griller" votre réputation. Autrement dit vous ne "devez" à votre employeur putatif qu'une attitude courtoise.

-----  
Par qdt

Merci beaucoup de votre réponse !

Puis-je me permettre de vous demander un complément de réponse, s'il vous plait ?

Vous dites que tant que rien c'est signé je ne suis pas engagé mais si le document de candidature qu'il me demande de compléter (pour la maison mère) nécessite une signature à la fin du formulaire. Cela ne change rien ?

Désolé de cette question un peu bête mais je veux être sur de ce que je fais

Merci encore.

-----  
Par DIU1973

BONSOIR

Vous dites vous même qu'il s'agit d'un document de candidature...

Vous ne signez donc pas un contrat d'embauche...

Si le dossier va plus loin, vous pourrez demander à connaître l'affectation comme la rémunération, mais je pense qu'ils vous seront précisés.

-----  
Par janus2

Bonjour,

Pour être engagé, il faut, au minimum, que l'employeur vous remette une promesse d'embauche en bonne et due forme et que vous l'acceptiez, sans cela, vous pouvez toujours vous retirer du processus de recrutement sans problème (sans parler, bien sur, de la signature d'un contrat).

Et au pire, il y a généralement une période d'essai qui vous permet de quitter un emploi sans avoir à justifier votre décision...